

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Mercredi 26 Janvier 2022**

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2022.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, Mr LECOMTE Michel (à partir de la délibération N°2022-004), Mme BOITIER Pascale, M. GUYON Stéphane, Adjoint,

M. MILLAN Didier, Mme SOULET Marie-Pascale, M. ESCUDERO Alain, Mme LORENZI Véronique à partir de la délibération N°2022-003), Mme RATIER Paola, Mme NASSOY Karine, M. SUINOT Nicolas, Mr VIEIRA Fabrice, Mme ARCIN Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. CESBRON Davy, M. BLED Jean-Pierre, Mme VERGONJANNE Valérie, Mme TALLIS Marion, Conseillers Municipaux.

Absents/excusés :

Absents représentés : M. FERON Jean-Marie représenté par Mme BEVIERRE Sandrine, M. SAINT GEORGES-CHAUMET Cyril représenté par M. CESBRON Davy, M. AUDÉ Jean-Luc représenté par Mme TALLIS Marion.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente du 17 décembre 2021

La délibération portant sur la subvention –dispositif zéro déchet est reportée.

DELIBERATION N° 2022-001 Budget, situation de la trésorerie.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 12 Janvier 2022 :	1 578 090.91 €
- Au 26 Janvier 2022 :	1 548 192.58 €

DELIBERATION N° 2022-002 : Ressources humaines : Convention médecine professionnelle et préventive : Commune / Centre de Gestion 77

Madame Le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.
- Le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, Madame le Maire indique qu'il est opportun de renouveler la convention relative à la médecine préventive, et propose ainsi l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de Seine-et-Marne à compter du **1^{er} Janvier 2022**,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

VU l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la Convention relative à la Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en date du 25.11.2021 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations.

CONSIDERANT que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

CONSIDERANT la tarification proposée par le Centre de gestion de Seine-et-Marne le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail,

accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

CONSIDERANT que la convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer à compter du **1^{er} Janvier 2022** au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

APPROUVE la Convention de service de Médecine professionnelle et préventive, présentée en annexe,

APPROUVE les montants des prestations précisés dans ladite Convention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6475.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents.

DELIBERATION N° 2022-003 Délégation de Service Public - Renouvellement du contrat des accueils de loisirs extra-scolaire, périscolaire et de la pause méridienne.

Délibération relative au choix du mode de gestion, lancement de la procédure.

Rapporteur : Mme Pascale BOITIER, Adjointe déléguée à l'enfance

Une Délégation de Service Public (DSP) est une procédure qui permet aux communes de déléguer la gestion d'un service public (infrastructure et gestion ou bien simple gestion) à un partenaire privé. De nombreux et divers services publics peuvent ainsi être délégués : la distribution d'eau potable, l'assainissement, les parcs de stationnement, la distribution de gaz ou d'électricité, les cantines scolaires, les centres de loisirs, la collecte et le traitement des déchets, les halles et marchés, etc...

Depuis septembre 2009, la Commune a délégué la gestion des accueils de loisirs extrascolaire, périscolaire et de la pause méridienne. Il est envisagé de renouveler pour la même durée de cinq ans cette Délégation de Service Public dont l'ensemble des actions correspondent aux attentes actuelles de la collectivité et qui arrive à échéance le 30 septembre 2022.

La Commune souhaite maintenir ce mode de gestion avec une modification : confier l'encadrement et l'animation de la pause méridienne au seul Délégué, jusqu'alors assurés conjointement par le Délégué et quatre agents communaux.

Cette option permettrait d'assurer la continuité, la qualité et la bonne organisation du service aux usagers sans impacter l'actuel organigramme des services, les quatre agents qui ne seraient plus affectés à l'encadrement et à l'animation de la pause méridienne bénéficieraient d'une pause repas sur la plage horaire concernée 11h30-13h30, et continueraient d'assurer leurs missions actuelles (entretien des locaux ...).

A ce stade, la Commune estime donc qu'il est opportun de renouveler la Délégation de Service Public telle qu'elle est présentée ici, celle-ci étant adaptée au contexte, au périmètre et aux besoins et que le choix de la délégation lui permet de répondre aux objectifs suivants :

- Utiliser un mode opératoire garantissant une totale sécurité juridique, une parfaite maîtrise du métier, une organisation sécurisée et une expertise accrue,
- Assurer un service de grande qualité aux usagers tout en ayant une parfaite transparence avec la collectivité et une totale efficacité.

Pour rappel, les modes de gestion sont les suivants :

- **la gestion en régie directe** qui consiste en la gestion du service et de l'équipement directement par la Collectivité et qui en assure la responsabilité et la maîtrise par ses propres moyens humains et financiers. Dans une telle perspective, la Commune exploiterait et gérerait le centre de loisirs et les accueils périscolaires avec son personnel et ses moyens.

Elle devrait donc se doter de moyens humains suffisants et des compétences techniques nécessaires à cette exploitation.

Ceci implique souplesse, réactivité, évolutivité et adaptabilité car les services de l'enfance et l'animation nécessitent une rigueur et une maîtrise des règles d'encadrement très pointues difficiles à concilier dans des petites collectivités.

- **la gestion déléguée par le biais d'une Délégation de Service Public**

L'article L 1411-1 du CGCT dispose qu'une Délégation de Service Public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Après examen comparatif de ces deux modes de gestion envisageables, il ressort que la Commune d'Annet-sur-Marne n'est pas en capacité de gérer directement cette activité, qui nécessite des compétences et des personnels spécialisés difficiles à recruter en nombre et relevant de la filière Animation, laquelle est en tension.

La part de risque transférée au Délégué implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le Délégué ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le Délégué assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation du service et qu'il a supportés.

Dans le cadre de la relance d'une DSP, la Commune sera amenée à choisir l'exploitant qui offrira les meilleures conditions d'exploitation du service tant d'un point de vue financier, de gestion que d'impératifs et d'objectifs de qualité définis dans le cahier des charges qui sera rédigé, ce qui constitue un réel avantage.

Il apparaît donc opportun de continuer d'en confier la gestion par Délégation de Service Public, à un partenaire spécialisé, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants de Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure implique la saisine préalable du Comité Technique pour avis, bien que cette formalité ne soit pas obligatoire mais conseillée dans le cadre d'un renouvellement (CAA de Douai du 10 avril 2007).

Au regard de la volonté de la Commune de confier l'encadrement et la gestion de la pause méridienne au personnel du seul Délégué, le Comité Technique a été saisi par le Maire en date du 11 janvier 2022.

Dans ce contexte, en application de l'article L.1411-4 dudit Code, il revient au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le principe du renouvellement de cette délégation en la

circonstance pour la même durée de cinq ans et d'autoriser le lancement de la procédure nécessaire à sa passation, laquelle peut être simplifiée au regard du montant estimatif considérablement inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT.

VU les articles L 1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi N°93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin),

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU la proposition d'un nouveau Projet éducatif de la Commune maintenant à l'identique les conditions des accueils périscolaires et extrascolaires, avec pour seule modification l'encadrement et l'animation de la pause méridienne, qui seraient confiés au seul Délégué et non plus à des équipes mixtes intégrant quatre agents communaux sur quatorze personnels au total, cette dernière modalité ayant été approuvée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

VU l'échéance au 30 septembre 2022 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec l'Association AVENIR 77 – Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne, portant sur l'organisation et de la gestion de l'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) des Annetons situé 3 Avenue Victor Vasarely à ANNET, destiné à l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 11 ans les mercredis, petites et grandes vacances scolaires, à l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école Victor Vasarely et pour l'école Lucien Lefort - Maurice Auzias à l'accueil des P'tits Loups, 36 rue Paul Valentin : accueil périscolaire et pause méridienne,

VU le bilan d'activité de l'actuel délégué,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public après avoir recueilli l'avis du Comité Technique ou de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, sauf en cas de DSP simplifiée si elle ne modifie pas l'organisation des services,

CONSIDERANT l'enjeu d'une offre de service public qualitative dédiée à l'enfance,

CONSIDERANT le mode de gestion actuel du service enfance pour les accueils de loisirs extrascolaire, périscolaire et de la pause méridienne de la Commune d'Annet sur Marne,

CONSIDERANT la proposition du nouveau Projet éducatif de la Commune maintenant à l'identique les conditions des accueils périscolaires et extrascolaires, avec pour seule modification l'encadrement et l'animation de la pause méridienne, qui seraient confiés au seul Délégué et non plus à des équipes mixtes intégrant quatre agents communaux sur 14 personnels au total, cette dernière modalité ayant été approuvée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

CONSIDERANT que cette seule modification portant sur l'encadrement et l'animation de la pause méridienne n'a pas d'impact sur l'actuel organigramme des services, les quatre agents communaux

concernés pouvant bénéficier d'une pause repas sur la plage horaire concernée 11h30-13h30 et continuer d'assurer leurs missions actuelles (entretien des locaux ...).

CONSIDERANT que cette seule modification nécessite la saisine du Comité Technique,

CONSIDERANT les modes de gestion envisageables suivants :

- la gestion en régie directe
- la gestion déléguée par le biais d'une Délégation de Service Public

Après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi par le Maire en date du 11 janvier 2022, (Formulaire de saisine annexé à la présente délibération),

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2022, portant sur l'organisation et la gestion des accueils de loisirs extra-scolaire et périscolaire des Annetons, périscolaire des P'tits Loups et de la pause méridienne,

PRECISE que cette Délégation de Service Public est une concession de services au sens du Code de la Commande Publique,

CHARGE le Maire d'engager toutes les démarches afférentes à la procédure appropriée.

DELIBERATION N° 2022-004 Rendu-compte : Rapport annuel d'Activité 2020 de CCPMF.

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint et Conseiller communautaire rend compte au Conseil Municipal du Rapport annuel d'Activité de la CCPMF pour l'exercice 2020 ayant fait l'objet d'un rendu compte lors de la réunion du Conseil communautaire de CCPMF, en date du 09 décembre 2021.

Ce rapport, communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal (qui sera mis en ligne en annexe du Compte-rendu de la présente réunion), assorti en séance du Conseil communautaire d'un très court commentaire traite des activités de l'intercommunalité au titre de ses compétences statutaires :

1. Finances :

Les recettes du budget principal (BP) ont été en baisse de 1,3 million d'euros par rapport à 2019. Les excédents notoires en investissement sont la conséquence des confinements qui ont ralenti beaucoup de chantiers.

Pour le budget principal, les dépenses se répartissent en :

- *Reversement aux Communes* : 31 %

(Commentaire : Reversement de la fiscalité économique (Attributions de Compensation, AC perçue par l'intercommunalité en lieu des places des Communes),

- *Environnement* (Gestion des déchets, Plan Climat) 27 %

(Commentaire : CCPMF perçoit la TEOM de 16,8 % affectant les impôts locaux sur le Foncier bâti),

- *Petite Enfance* : 18 %

(Commentaire en recettes : Subventions, Participation des familles et des Communes en diminution des AC),

- *Développement local* : 12 %

(Commentaire : *Vide infra* 2),

- *Administration générale* : 8 %,

- *Eau pluviale, incendie* : 4 %

(Commentaire, en recette, participation des Communes pour les bornes d'incendie, en diminution des AC)

2. Développement local :

2.1 Développement économique : 12 entreprises du territoire ont bénéficié d'aides de la CCPMF (au total 91.300 €) en complément de celles allouées par la Région au titre du Fonds Résilience lié à la crise sanitaire.

2.2 France Services a développé ses permanences itinérantes sur l'ensemble des Communes avec deux agents administratifs et sociaux et un animateur numérique : Permanences facilitant les démarches administratives et sociales, les actions en faveur de l'emploi et l'atelier d'initiation aux outils numériques.

2-3 Déploiement de la fibre optique

En 2020, le déploiement s'est poursuivi sur 8 Communes dont Annet (Accès réel fin 2020, début 2021).

A cet égard, le Premier Adjoint, souligne la satisfaction globale de la Commune qui avait dans un premier temps bénéficié d'une opération de montée en débit (laquelle avait permis de pallier le très médiocre fonctionnement de l'ADSL sur la majeure partie du territoire).

La Fibre pour tous (FTTH) est appréciée, mais il subsiste nombre de problèmes de raccordement, souvent dans le cas d'immeubles collectifs ou par portions de rues équipées en réseaux sur façades, mais aussi en raison parfois de difficultés de la fibre depuis le Domaine public, de problèmes d'adressages ou imputables aux opérateurs.

Commentaire : CCPMF essaie toujours de répondre aux sollicitations (transmises en même temps à Seine et Marne Numérique, COVAGE et ORANGE, ainsi qu'à Monsieur Olivier MORIN, Conseiller départemental du Canton). A ce jour, nombre de problèmes restent en suspens et c'est pour en résoudre une partie que la Commune a engagé l'enfouissement de l'ensemble des réseaux en façade encore existants.

2-4 La Santé Le rapport traite de l'ensemble de l'opération projetée visant à la création d'un Centre Intercommunal de Santé (CIS) destiné à pallier l'insuffisance notoire de l'offre de santé sur le territoire.

Commentaire : Le bâtiment principal du CIS aménagé à Fresnes-sur-Marne, récemment inauguré est aujourd'hui fonctionnel avec une équipe polyvalente (Personnel d'Accueil, 3 Médecins, une Sage-femme, une infirmière, sur RDV au 01 60 35 31 42).

Il est prévu de l'étendre à 8 antennes communales (dont Annet) avec des permanences.

3. Gestion des déchets

3-1 Traitement et collecte des déchets Le rapport traite notamment des tonnages collectés en 2020, à la hausse (ordures ménagères, mais surtout matériaux recyclables + 14 %, déchets verts + 10 %) et évoque la réforme envisagée de la REOMI (Redevance incitative).

Commentaire : Cette réforme désormais engagée suscite nombre de critiques. Pour y répondre la CCPMF envisage de réunir les Maires des 20 Communes et rappelons que pour notre part nous attendons toujours la tenue d'une réunion publique à Annet.

Les Annétois sont invités à profiter de cette année expérimentale qui permettra à chacun de pouvoir comparer les factures fictives REOMI (en fonction du nombre de sorties des bacs déchets ménagers à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, accompagnant les impôts fonciers).

4. Plan Climat

4-1 Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Ce chapitre traite de l'adoption du Plan.

4-2 Plateforme de Rénovation énergétique

Il s'agit d'un service de Conseil aux habitants pour travaux d'isolation, Changement de mode de chauffage, installation d'énergies renouvelables.

4-3 Energie solaire

Comme la Commune d'Annet, la CCPMF, a choisi de soutenir la production d'énergies renouvelables par un investissement (remboursable) dans le parc solaire des Gabots à Annet.

4-4 Schéma directeur cyclable

La CCPMF a adopté son schéma directeur cyclable, pour lequel ni la Commune, ni l'Association Annétoise de Cyclotourisme n'ont pas encore obtenu la prise en considération de leur demande.

5. Gestion de l'Eau

5-1 Eaux pluviales et Assainissement

La réalisation (pourtant nécessaire) d'une nouvelle Station d'épuration à Annet a été décalée à 2026 et a fait en 2020 l'objet d'un avenant au contrat d'affermage pour des indispensables remplacements d'équipements (dégrilleur, brosse d'aération, mise aux normes du silo à boues).

CCPMF a poursuivi l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) à partir des SDA communaux.

Il a été réalisé pour Annet, la création d'une nouvelle canalisation reprenant une partie des eaux pluviales de la Commune (Bas de la Rue Pigeron jusqu'à la Marne), prise financièrement en charge par ADP (au titre du projet Canalisation Marne).

5-2 Eau potable

Ce court chapitre traite du contrôle des hydrants (bouches d'incendie)

5-3 GEMAPI

Au titre de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques, protection des inondations) trois études ont été engagées en 2020 sur Annet :

Problématique d'inondation quartier les Gabots et du quartier Croix Es-Louis, Fonctionnement du Bassin du Parc de Carrouge.

Commentaire : A ce jour, les élus d'Annet n'ont pas été associés à ces études qui ne leur ont pas été communiquées, faute d'être achevées.

6. Petite enfance

Ce chapitre traite de l'activité des Crèches collectives (6-1) (Saint-Pathus, Annet, Charny, Messy, Montgé-en-Goële) et du Relais des Assistantes maternelles (RAM 6-2) à Saint-Pathus et itinérant avec ses différents ateliers (RAM'O'Bus).

Le taux d'occupation des crèches varie de 45,3 % (Montgé, 11 berceaux) à 63,04 % (Annet, 20 berceaux).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 23 voix:

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération et de ces diverses informations.

DEMANDE instamment à la CCPMF d'intervenir auprès du Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique en vue de résoudre les nombreux blocages rencontrés par les administrés désireux d'être raccordés au Réseau Fibre,

RAPPELLE sa demande à la CCPMF d'organisation d'une réunion publique sur la question de la réforme des Ordures ménagères (REOMI),

DEMANDE à CCPMF d'associer étroitement les Elus de la Commune aux études et travaux réalisés sur le territoire communal en matière d'Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales (GEMAPI) et communiquer à la Commune dans ce cadre et en temps réel les documents concernés,

DEMANDE à CCPMF de prendre en compte les propositions communales évoquées relatives au schéma directeur cyclable.

DELIBERATION N° 2022-005 Rendu compte portant sur les données 2021 relatives à la Sécurité publique.

Lors du dernier Conseil municipal, Madame le Maire s'était engagée à dresser un état des lieux de la sécurité publique à partir de données statistiques communiquées annuellement par la Gendarmerie.

Il est rappelé que la Police Municipale travaille en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale : la Compagnie de Meaux et la Brigade Territoriale d'Esblly – unité territorialement compétente sur la commune - via une convention de coordination de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Au titre de cette convention, des actions sont menées en synergie.

Au regard de la crise sanitaire, les données comparées sont celles de 2019 et 2021, celles de 2020 étant moins pertinentes en raison de la période de confinement et des restrictions de circulation.

Cet état des lieux porte sur deux volets :

➤ **La sécurité routière** (*Infractions dont stupéfiants, alcool, accidents corporels - blessés et tués*) :

En 2021, concernant la sécurité routière, une présence accrue de la Gendarmerie sur le territoire communal a permis de relever une augmentation du nombre d'infractions liées à la sécurité routière, 243 (2021) contre 202 (2019), infractions notamment liées à la consommation d'alcool et de stupéfiants.

Il a été par ailleurs relevé une diminution du nombre d'accidents corporels : aucun tué, aucun blessé.

➤ **La délinquance** (*Atteinte aux biens dont cambriolages, vols liés aux véhicules – Destructions et dégradations dont dépôts d'ordures ou déchets*) :

Il est constaté une hausse de la délinquance portant sur l'atteinte aux biens.

Concernant les cambriolages, on constate une recrudescence, 19, soit 7 de plus qu'en 2019. Le mois de novembre 2021 a été particulièrement impacté, en raison du raccourcissement des jours et de l'approche des fêtes de fin d'année.

Le nombre de cambriolages observé reste cependant dans la moyenne du territoire et en deçà des statistiques de 2017.

La Brigade Territoriale d'Esblly précise que la configuration géographique facilite les axes de fuite des délinquants attirés par les zones pavillonnaires. Une des deux bandes impliquées dans les cambriolages a été appréhendée.

Il est également constaté une augmentation des vols liés aux véhicules 20, soit 6 de plus qu'en 2019.

En prévision des prochaines vacances, il est prévu de relancer avec la Gendarmerie l'Opération Tranquillité Vacances (OTV). A ce titre, l'ASVP recevra sur rendez-vous les administrés qui en feront la demande le mercredi après-midi, ainsi que les samedis 5 et 19 février matin.

Ces éléments tendanciels s'inscrivent dans un contexte de renforcement des actions de prévention et d'une forte augmentation des interventions de la Gendarmerie :

- violences intrafamiliales
- accidents de circulation routière
- tapages

En moindre proportion, il est constaté une augmentation des divagations et une diminution des ivresses publiques

Comme annoncé lors du dernier Conseil municipal, un Brigadier-Chef principal a été recruté et compte tenu des délais réglementaires, celui-ci prendra ses fonctions sur la Commune au 1^{er} mars 2022. Il aura notamment la charge de structurer et d'organiser l'activité de la Police municipale.

Les consignes de service données par le Maire sont orientées prioritairement sur les actions de prévention et notamment en matière d'infractions de voie publique vis-à-vis de comportements dangereux et gênants. Cependant, les infractions les plus graves ainsi que les stationnements abusifs ou très gênants font l'objet de verbalisations : 93 en 2021.

Il est par ailleurs rappelé la nécessité de porter plainte en temps réel et à chaque fois qu'un délit est constaté. La sécurité est l'affaire de tous, et il relève du civisme de chacun de porter à la connaissance des autorités compétentes les actes délictueux, qu'il s'agisse de tentatives ou de faits avérés.

En clair que vous soyez victime ou témoin d'une agression, d'un vol, d'une tentative de vol, d'une présence ou de la circulation de personnes suspectes, d'un tapage, de l'information de faits d'escroquerie par ruse, notamment auprès de personnes âgées, de violences familiales, de dépôts sauvages de déchets, de nuisances ou maltraitance animale ou de tout acte de délinquance, **n'hésitez pas à alerter immédiatement la Gendarmerie : Faire le 17 ou le 01 60 04 20 43.**

En termes de lutte contre l'insécurité et la délinquance, le recours aux réseaux sociaux se révèle inadapté, voire contreproductif. En effet, ceux-ci en recueillant et propageant des informations imprécises ou erronées contribuent au sentiment d'insécurité et nuisent aux investigations.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix

PREND ACTE du rendu compte portant sur les **données 2021 relatives à la Sécurité publique.**

DELIBERATION N° 2022-006 Voirie, Répartition du produit des amendes de Police, Demande de subvention au titre de l'exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mail du 18 janvier 2022 émanant de la Direction des Routes du Département 77, portant sur la possibilité, au titre de la répartition du produit des amendes de police, de déposer une demande de subvention pour un coût plafonné à 20.000 € HT, avant le 18 mars 2022,

VU la demande des Usagers dont les Enseignants et les Associations sportives, relative à la sécurisation de la traversée piétonne de la déviation (RD 404) dans l'axe de la RD 45 en sortie d'agglomération, à savoir disposer d'un éclairage du passage piétons matérialisé en complément du refuge central,

OUI l'exposé de M. Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint délégué aux travaux,

VU l'opération d'aménagement proposée :

- Fourniture et pose de deux candélabres ou poteaux de moins de 5 mètres de hauteur, alimentés en souterrain de part et d'autre du carrefour giratoire, et équipés de lanternes type PRIOLED de 96 W,

VU le devis proposé par l'entreprise BIR en charge de la maintenance de l'éclairage public de la Commune, pour un montant de **15.205,40 € HT, soit 18.246,48 TTC**,

VU l'avis de principe favorable communiqué au Maire par Mme Claire BONNIN, Responsable de l'Agence Routière de MEAUX – VILLENROY,

CONSIDERANT la nécessité pour en améliorer la sécurité d'éclairer le passage piétons franchissant la voie départementale en sortie d'agglomération en regard du fait que cet axe dessert le Stade communal et également l'Ile régionale de loisirs de Jablines – Annet,

VU l'ensemble du dossier présenté

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de ces travaux pour les montants indiqués ci-dessus :

SOLLICITE du Département une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le programme 2022 indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rattachant.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2022 article 2152 « Installations de voirie »,

DELIBERATION N° 2022-007 Rendu-compte de délégation, Contrat éclairage public – Contrat BIR

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la signature avec la BIR du contrat d'entretien curatif et préventif des installations d'éclairage public.

Ce contrat d'une période d'1 an – à compter du 1^{er} janvier 2022 - porte sur l'entretien du patrimoine suivant,

- 17 Armoires de commande éclairage
- 588 Points lumineux
- 2 Carrefours de signalisation lumineuse
- 2 Armoires de commande de signalisation lumineuse tricolore

Le montant forfaitaire annuel est de 10 482.00 euros HT pour 10 tournées.

Les modalités du contrat sont annexées au présent rendu-compte.

VU la délibération n°2021-011 du 6 mars 2021 de la Commune d'Annet-sur-Marne portant décision de retrait du Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux (SIER) du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes,

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux du canton de Claye Souilly et des communes limitrophes (SIER) n° 6-22-04-2021 en date du 22 avril 2021 donnant son accord au retrait des communes d'Annet-sur-Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres le Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en-Goële, Moussy le Neuf, Nantouillet, Oissery, Précý-sur Marne, Trilbardou, Vinantes,

VU l'arrêté préfectoral N° 201/DRCL/BLI/n°62 du 25 octobre 2021, portant retrait de 13 Communes du Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseau du Canton de Claye-Souilly et Communes limitrophes (SIER) et adhésion de 15 Communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

CONSIDERANT que l'éclairage public statutairement confié au SIER, lequel l'avait délégué à la BIR au titre d'un contrat qui ne peut plus s'appliquer à l'ensemble des communes retirées dont Annet-sur-Marne,

CONSIDERANT que le SDESM statutairement compétent en matière d'éclairage public ne souhaite pas reprendre à son compte le contrat cité plus haut,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de conclure un contrat d'entretien curatif et préventif des installations d'éclairage public pour l'année 2022 et la proposition commerciale de la BIR annexée au présent rendu-compte,

Etant précisé que la Commune bénéficiera du contrat global du SDESM à compter de l'exercice 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix,

PREND ACTE du rendu-compte présenté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H06.

Le,

Le secrétaire de séance,
Christian MARCHANDEAU

Le Maire,
Stéphanie AUZIAS